

- 1) **CLAUSE GENERALE** – Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d’achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.
- 2) **CONCLUSION DU CONTRAT** – Tout engagement pris par nos agents et inspecteurs de clientèle attachés à notre Maison n’est définitif qu’après avoir été ratifié par nous.
- 3) **ESSAIS ET CONTROLES** – les essais et contrôle ont lieu en nos ateliers. Dans les cas où le Client demanderait d’autres essais et contrôles et dans un autre lieu, ceux-ci seraient à ses frais.
- 4) **LIVRAISON ET DELAI DE FOURNITURE** – Nous ne garantissons pas les livraisons à dates fixes. Les délais convenus pour fourniture sont donnés à titre indicatif et ne sont pas de rigueur. Un retard dans ceux-ci ne peut donner lieu à des amendes ou dommages-intérêts, ni refus de la marchandise. Toute modification en cours de commande annule de plein droit les délais qui ont fixés. Le délai de transport n’est en aucun cas englobé dans les délais de livraison.
- 5) **CAS FORTUITS ET DE FORCE MAJEURE** – les cas fortuits, tels : pénuries d’approvisionnement de qualité requise, réglementation nouvelle en matière commerciale ou tout incident de nature à retarder la livraison ne peuvent entraîner la résiliation de la part de l’acheteur ou le droit de se pourvoir ailleurs pour notre compte.
Lorsque les effets de ces cas fortuits ou de force majeure désignés ci-après se prolongeant pendant plus de trente jours, nous sommes autorisés, à l’expiration de ce délai, d’annuler tout ou partie des commandes marchés passés par nos clients.
Rentrent dans ce cas, notamment, grèves, dont celles des transports et service postaux, accidents, bris de machines, mobilisation, guerre, révolution ou toutes mesures gouvernementales françaises ou étrangères modifiant les législations, notamment celles affectant les conditions de production, d’approvisionnement, de livraison et de transport.
- 6) **TRANSPORTS** – Quelles que soient les conditions particulières consenties, les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui doit vérifier le contenu des colis à l’arrivée. Les transports étant responsables des avaries et manquants, aucune réclamation ne sera admise. Il appartient au destinataire d’effectuer les formalités de réclamation au transporteur et surtout de faire les réserves à l’arrivée de la marchandise.
- 7) **ARTICLES SPECIAUX** – Pour les articles à fabriquer sur échantillons pou plans soumis par nos Clients, nous nous réservons le droit de conserver les échantillons ou les plans jusqu’à paiement complet de la commande livrée.
Toutes les pièces fabriquées suivant modèles ou plans sont exécutées aux risques et périls de l’acheteur qui, seul est responsable tant vis-à-vis de nous que vis-à-vis des tiers, en cas de poursuites du chef de contrefaçon de brevet ou autres.
En tout état de causes, même pour les cas fortuits et de force majeure, les articles hors catalogue ne peuvent être annulés sous peine de dommages et intérêts.
- 8) **MODIFICATION DE LA COMMANDE** – Toutes modifications de commande ne peuvent être prises en considération qu’à la condition expresse qu’elles nous parviennent PAR ECRIT, AVANT le début de la fabrication.
- 9) **GARANTIE** – Nos produits sont garantis contre tout vice de fabrication, pendant une période maximale d’UN AN, à compter de la livraison.
Sont exclus de la garantie :
 - L’usure normale des produits,
 - Les détériorations provenant du défaut d’entretien, d’une utilisation défectueuse ou d’influences chimique, atmosphérique, électrique ou autres ;
 - Les produits ayant subi des modifications ou des réparations par le Client.La garantie ne couvre que le remplacement du produit et ne pourra intervenir que sur retour de l’article défectueux.
- 10) **PAIEMENTS** – Un minimum de facturation est fixé à QUATRE VINGT EUROS Hors taxes. Toute facture émise en dessous de ce montant inclura des frais fixes forfaitaires pour CINQ EUROS Hors Taxes. Les commandes supérieurs à TROIS CENTS EUROS Hors Taxes bénéficient du franco de port.
Les ventes sont payables à quarante-cinq jours fin de mois de la date de la facture, sauf stipulation contraire, par chèque pour tout montant inférieur à TROIS CENTS EUROS Hors Taxes et par traite au-delà.
Nos factures sont payables à notre siège social. Cette clause est attributive de juridiction et la faculté de faire traite ou l’acceptation de règlement n’y apporte ni motivation, ni dérogation.
Les factures non payées à l’échéance portent au taux de 2 points au-dessus de l’intérêt légal, par mois de retard, nonobstant toute autorisation de report.
Le défaut de paiement d’une seule échéance emporte exigibilité immédiate de la totalité du prix restant dû.
Une indemnité forfaitaire de **40 €** est due au créancier pour frais de recouvrement, à l’occasion de tout retard de paiement.
Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, notamment en cas de recours à un cabinet chargé des relances et mises en demeure, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.
- 11) **RECLAMATIONS** – Les réclamations ne sont plus admises quinze jours après la date d’expédition.
- 12) **COMPETENCES** – le Tribunal de Commerce de notre siège sera seul compétent pour trancher les différends qui pourraient s’élever.
Il est formellement entendu que cette clause attributive de juridiction est stipulée dans notre intérêt exclusif. Nous nous réservons le droit d’y renoncer et d’assigner le débiteur éventuel devant le Tribunal compétent au vœu de la loi.